



Assemblée Générale - le 2 mars 2019 Au Carrefour de la Communication à Lons-Le-Saunier

RAPPORT MORAL

INTRODUCTION

M. SCHNEITER, Président fédéral :

« Mesdames, messieurs, bonjour et bienvenue.

Je voudrais avant tout présenter et remercier les personnalités présentes :

- Monsieur BROHON, Chef du service de l'eau à la DDT, représentant Monsieur le Préfet
- Madame Danièle BRULEBOIS, Députée du Jura
- Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura
- Monsieur Christian LAGALICE, Président de la fédération de Chasse du Jura
- Monsieur RAMOS, représentant EDF
- Monsieur Manuel BARBIER, représentant l'Agence Française pour la Biodiversité
- Monsieur Laurent BALESTRA, représentant l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune sauvage
- Madame VILOLOT, du cabinet Pluris Audit, commissaire aux comptes

et excuser :

- Monsieur Jacky ROCHE, Directeur de la DDT
- Madame Marie-Christine CHAUVIN et Madame Sylvie VERMEILLET, Sénatrices du Jura
- Madame Marie Christine DALLOZ, Députée du Jura
- Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député du Jura
- Monsieur Jacques PELISSARD, Maire de Lons-le-Saunier
- Monsieur Sébastien CANAULT, Chargé Haute Vallée de l'Ain auprès de l'Agence de l'Eau

Avant de donner la parole à Monsieur Claude TROCHAUD pour procéder à l'appel des délégués, je voudrais qu'on observe une minute de silence en la mémoire des personnes disparues du monde de la pêche et notamment Monsieur André GRAPPE, vice-président de la Fédération et président de « La Gaule du Bas Jura ». André GRAPPE était une personne dévouée, qui a donné énormément de son temps à son association et à la Fédération. Son départ laisse un grand vide. (Minute de silence)

Sur une note plus joyeuse, je souhaite la bienvenue à trois nouveaux représentants de la pêche :

- Monsieur Alexandre DUPEPET, nouveau Président de l'AAPPMA « La Biennoise », successeur de Monsieur Charles VARENNE qui a tiré sa révérence fin 2018 après avoir donné beaucoup de son temps et d'énergie pour sauvegarder la rivière Bienne ;
- Monsieur Yves FAILLENET, nouveau Président de l'AAPPMA de Port Lesney « La Truite du Val d'Amour » ;
- et Monsieur Gabriel SKRAJEWSKI, nouveau Président de « La Gaule du Bas Jura ».

Je laisse la parole à M. Claude TROCHAUD pour l'appel des délégués, puis à M. Pierre GISSAT pour la présentation des comptes 2018 et du budget 2019. »

PRÉSENTATION DES COMPTES de l'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

M. GISSAT, Trésorier de la Fédération :

« Je vais vous présenter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

BILAN 2018

ACTIF

Actif immobilisé :

Totaux : Brut = 1 298 244 € / Amortissements = 756 472 € / Net = 541 772 €

Investissements réalisés au cours de l'exercice clos au 31/12/2018 :

- Rubrique « concessions, brevets et droits similaires » :
 - Investissements pour 7 144,63 € : mise à jour logiciels paie/comptabilité (730,56), application géopêche (2 814,07) et conversion base de données Multifish (3 600).
 - Mise au rebut anciens logiciels de paie/comptabilité : 1 931,44 €
- Rubrique « Constructions » :
 - Investissement : isolation des combles (4 549,08 €) et câblage électrique (1 767,60 €)
- Rubrique « Installations générales, agencements et aménagements des constructions » :
 - Investissements pour un total de 11 266 €, comprenant : réfection de la digue du Grand Bernardier (420 €) et les travaux au siège social : volets roulants (6 831,60 €), nouveau standard (4 014,76 €).
 - Mise au rebut ancien standard téléphonique pour 1 352,10 €
- Rubrique « Installations techniques, matériel et outillage industriels » :
 - Investissements pour un total de 10 030 €, comprenant : réparation groupe pêches électriques (2 834,32 €), achat débroussailleuse (733,65 €), achat sondes de températures (6 160,27 €) et électrode pH (301,80 €)
 - Mise au rebut d'anciennes sondes de température pour une valeur de 6 943,52 €.
- Rubrique « Autres immobilisations corporelles »
 - Matériel de transport » :
 - Investissement : achat 1 véhicule Duster (18 949,24 €).
 - Matériel de bureau et informatique » :
 - Investissements pour un total de 11 824 € comprenant l'achat 26 tablettes pour les déposataires (9 450 €) et 20 imprimantes pour les déposataires (1 320 €), un Iphone (479 €), un téléphone Samsung Galaxy (286 €), un modem routeur (289 €).
 - Sorties immobilisations pour une valeur de 436 € correspondant à 1 tablette + 1 imprimante revendues à une AAPPMA.
- Rubrique « Avances et acomptes » (6 280 €) : acompte sur commande sondes températures Ain (5 521,05 €) et acompte sur commande remorque (759,20 €)

Actif circulant :

Totaux : Brut = 1 668 362 € / Net = 1 668 362 €

- Rubrique « Avances et acomptes versés sur commande » : réservation salle pour l'AG (39 €).
- Rubrique « Autres créances » :
Concerne le solde des subventions à recevoir par la FNPF sur les 2 postes d'agents de développement, le poste du chargé de mission et le poste comptable, et les subventions FNPF, l'Agence de l'Eau, et le Conseil Général pour l'étude complémentaire du lac de Clairvaux, le suivi de la thermie départementale, inventaire Ilay et Val, suivie thermie Suran, PDPG et les accords cadre Agence de l'Eau 2017 et 2018.

↳ Poste en augmentation de 7,70 %, principalement lié subventions attendues pour le PDPG.
- Rubrique « Disponibilités » : Comptes courant, comptes à termes, livrets et placements en bons capital associations.

↳ Poste en diminution de 2,50 %
- Charges constatées d'avance : sont incluses dans ce poste les charges 2019 relatives aux assurances, le contrat de location des bouteilles d'oxygène, le contrat d'entretien de la chaudière, l'abonnement au journal Le Progrès, l'hébergement du site Internet, la location du stand et l'hôtel pour le salon de Clermont Ferrand et la cotisation à l'OT Jura Monts Rivières.

↳ Poste en diminution de 48,60 %, la facture d'impression du guide « La Pêche dans le Jura » et les quittances d'assurance RC n'ayant pas été réceptionnées en fin d'année comme c'était le cas les années précédentes.

Total général : Brut = 2 966 606 € / Amortissements = 756 472 € / Net = 2 210 134 €

PASSIF

Fonds associatifs : Total = 2 002 670 €

- Le résultat de l'exercice 2018 se solde par un déficit de 50 076 €. Cette perte viendra en déduction du fonds associatifs sans droit de reprise (résultat incorporé à la dotation) après validation par l'Assemblée Générale annuelle ordinaire.
- Subvention d'investissement : la différence provient de l'amortissement des subventions.

Dettes : Total = 207 465 €

- « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » : sont comptabilisées sous cette rubrique :
 - La facture, non reçue, du Commissaire aux comptes PLURIS AUDIT et du Cabinet comptable Cogesten ;
 - La facture concernant le droit de pêche du lac de Chalain, non reçue au 31/12 ;
 - Les quittances EDF / GDF du dernier bimestre ;
 - La dernière parution sur le journal Le Progrès ;

- Et les factures datées du 31/12/18 et reçues en janvier 2019 (carburant, nettoyage siège, frais de déplacements administrateurs, frais postaux, etc.).
- ↳ Poste en augmentation de 6,53 % par rapport à l'année précédente.
- « Dettes fiscales et sociales » : intègre les charges sur les salaires du 4^{ème} trimestre 2018 pour la MSA, les caisses de retraites et les mutuelles prévoyance, la cotisation au centre FAFSEA, et les provisions pour congés payés et charges sur congés payés.
 - ↳ Poste en augmentation de 22,57 % par rapport à l'an passé, les cotisations dues pour le 4^{ème} trimestre 2018 étant plus élevées par rapport au 4^{ème} trimestre de 2017, suite au solde de tout compte versé lors du départ en retraite d'un salarié.
- « Autres dettes » : comprend les redevances à verser à l'Agence de l'Eau pour 2018, le solde des CPMA à verser à la FNPF et les cartes Internet de décembre à reverser aux AAPPMA.
 - ↳ Poste en augmentation de 10,33 % par rapport à l'année précédente, qui s'explique principalement par le non-paiement au 31/12/18 du solde des timbres CPMA sur les cartes « papier » suite au retard d'une AAPPMA.
- « Produits constatés d'avance » : (aide du Conseil Général pour le suivi du piège à poissons à Patornay, et un sponsor pour le guide 2019).

Total général : 2 210 134 €

COMPTE DE RÉSULTAT

Produits d'exploitation : Total = 689 818 €

- « Production vendue – services » : prestations de services de la Fédération pour un inventaire de la Réserve naturelle de l'île du Girard, le suivi complémentaire de l'Orbe, inventaire du ruisseau des Combes, inventaires Furieuse.
 - ↳ Poste en diminution de 1,96 %
- « Subventions d'exploitation » : concerne les subventions reçues ou à recevoir pour l'exercice, principalement pour les études menées sur les cours d'eau (étude complémentaire lac de Clairvaux, suivie thermie départementale, inventaire Ilay et Val, conventions SMISA, étude Bonlieu, réseau suivi de température de l'Ain, PDPG et les Accords Cadre Agence de l'Eau).
 - ↳ Poste en augmentation de 15,03 %, notamment en raison des subventions attendues pour le PDPG.
- « Transfert de charges d'exploitation » : concerne les encarts publicitaires sur la brochure « La Pêche dans le Jura », un remboursement de stage par le FAFSEA, le remboursement de la prestation payée à un Bureau d'étude pour l'inventaire de l'île du Girard et du Marais de Vogna.
 - ↳ Poste en augmentation de 457,99 % lié au remboursement des deux prestations payées au Bureau d'étude.
- « Autres produits » : ce poste comptabilise :

- L'ensemble des cotisations versées par les AAPPMA (cotisations adultes, jeunes, hebdomadaires, journalières, réciprocités fédérales et options).
- Les ventes de cartes pour l'étang Grand Truge, les transactions pour les P.V., les pêches électriques avant travaux, et les ventes aux associations de pancartes et pochettes.

↳ Ce poste est en diminution de 5,19 %.

Charges d'exploitation : Total = 762 756

- « Autres achats et charges externes » : comprend tous les comptes de fonctionnement du personnel et de la Fédération :
 - Prestation de service (1 936,80 €)
 - EDF / GDF (3 225,21 €)
 - Carburant (13 781,62 €)
 - Matériel et outillage (6 418,67 €)
 - Fournitures de bureau (1 805,98 €)
 - Habits chargés de développement, techniciens (2 004,82 €)
 - Oxygène (559,80 €)
 - Fournitures informatiques (926,72 €)
 - Achat pancartes (702 €)
 - Baux de pêche lacs (18 160,88 €)
 - Locations étangs (2 792,54 €)
 - Location matériel et outillage (1 734,84 €)
 - Entretien lacs/étangs, véhicules, bateau, pneus, entretien matériel de pêche, matériel de bureau, siège social, chaudière, ... (19 307,52 €)
 - Assurances véhicules, bateaux, siège social, R.C. (8 818,87 €)
 - Frais études (68 148,12 €)
 - Documentation, frais stages, frais colloques et conférences (2 666,58 €)
 - Rémunération d'honoraires (commissaire aux comptes, cabinet comptable, avocat) (14 651,80 €)
 - Frais d'impression cartes et guides (10 012,93 €)
 - Encarts publicitaires, publications, participations salons, annonce légale (11 834,41 €)
 - Relations publiques (chocolats de fin d'année, coffrets dépositaires) (2 771,90 €)
 - Frais déplacement salariés, membres C.A., repas et réceptions diverses, pêches étangs, pêches cours d'eau, concours de pêche (30 017,24 €)
 - Frais postaux (1 751,12 €)
 - Téléphone et Internet Fédération, gardes et techniciens (4 617,40 €)
 - Frais bancaires (577,60 €)
 - Cotisations Association Régionale Bourgogne/Franche-Comté, Syndicat Employeurs, Fondation F3P, Office du tourisme et CDT (3 640,88 €)

↳ Poste en augmentation de 18,99 %, qui s'explique principalement par l'augmentation des charges pour les études (+ 81,96 %) qui inclus le solde de l'étude sur les retombées économiques de la pêche dans le Jura (30 168 €)

- « Impôts, taxes et versements assimilés » : comprend la taxe sur les salaires, la cotisation à la formation professionnelle, les impôts fonciers du Siège social, d'Ilay et l'étang Grand Bernardier, les timbres CPMA payés par la Fédération (cartes employés et techniciens de l'AFB).

↳ Poste en augmentation de 77,97 % liée à une taxe sur les salaires et une taxe pour la formation professionnelle plus élevées en 2018 (masse salariale plus importante en 2018 par rapport à l'année 2017).

- « Salaires et traitements » et « Charges sociales » : postes en augmentation de 17,69 % en raison du paiement du solde de tout compte d'un salarié parti en retraite, le poste du PDPG qui est supporté sur l'année entière (trois mois et demi en 2017), l'embauche d'un salarié en décembre pour l'élaboration du SDDL. A noter également qu'il n'y a pas eu d'arrêts maladie en 2018, contrairement à l'année 2017 qui a connu plusieurs arrêts maladie pour une durée totale de 12 mois.
- « Dotations aux amortissements sur immobilisations » : RAS.
- « Autres charges » : concerne les frais réunions C.A., A.G., les subventions versées aux AAPPMA, les alevinages des lacs et étangs gérés par la fédération.
 - ↳ Poste en diminution de 6,82 % liée à la baisse des alevinages sur les étangs, l'étang Grand Truge devant être mis en assec.

Résultat d'exploitation = - 72 938 €

Produits financiers : Total = 12 486 €

Correspond aux intérêts des placements : - 62,24 % par rapport à l'an passé (baisse des taux de rémunération des placements).

Résultat financier = 12 486 €

Résultat courant avant impôts = 60 452 €

Produits exceptionnels : Total = 12 679 €

- « Sur opérations de gestion » : chèque non débité et écart subvention FNPF par rapport aux provisions.
- « Sur opérations en capital » : sont enregistrés l'amortissement des subventions d'investissement.
 - ↳ Poste en augmentation de 4,34 %.

Charges exceptionnelles : Total = 2 303 €

- « Sur opération de gestion » : sont enregistrés notamment la plaque funéraire suite au décès de M. GRAPPE, l'écart sur le solde de l'étude des Rousses et les timbres CPMA pris en charge par la Fédération suite à l'incendie du dépôt Jardival.
- « Sur opération en capital » : valeur nette comptable d'une tablette et imprimante revendue à une AAPPMA.
 - ↳ Poste en augmentation de 223 %.

Résultat exceptionnel = 10 376 €

Total produits = 714 983 €

Total charges = 765 059 €

➔ L'exercice 2018 se solde par un déficit de 50 076 €.

Événements postérieurs :

Il n'y a pas d'évènement, ce jour, ayant d'incidence sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018.

Évolutions prévisibles des affaires :

L'activité est maintenue, avec une baisse prévisible des effectifs des pêcheurs de 54 %.

Les subventions attendues pour les études ont été recalculées en fonction du coût réel de celles-ci.

CERTIFICATION DES COMPTES de l'EXERCICE CLOS LE 31/12/18 ET VOTES

Mme VIOLOT, représentant le Cabinet Pluris Audit, Commissaire aux comptes, donne lecture de son rapport. Voir annexe « Rapport 2018 Commissaire aux comptes »

1^{ère} résolution : Vote des comptes de l'exercice clos au 31/12/2018, du rapport financier du trésorier et des rapports du commissaire aux comptes, par les délégués et les membres du CA

→ Résolution adoptée à la majorité des Présidents, Délégués élus et administrateurs de la Fédération (1 abstention).

2^{ème} résolution : Vote de l'imputation du déficit sur les fonds associatifs sans droit de reprise.

→ Résolution adoptée à l'unanimité par les Présidents, Délégués élus et administrateurs de la Fédération.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2019

M. GISSAT rappelle que le budget a été envoyé à l'ensemble des Délégués et que le budget 2019 est sensiblement le même que celui de l'année précédente.

Il demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée, le Trésorier procède au vote du budget.

3^{ème} résolution : Vote du budget 2019 et les prélèvements sur les fonds propres de la fédération

→ Résolution adoptée à l'unanimité par les Présidents, Délégués élus et administrateurs de la Fédération.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA FÉDÉRATION 2018

M. SCHNEITER :

« Je vais rapidement vous présenter le rapport moral de l'année 2018, dont vous trouverez tous les détails dans le rapport d'activité que vous avez reçu.

L'année 2018 se solde par une baisse des effectifs de 6,77 %. Cette diminution s'explique principalement par la dégradation de nos rivières qui, malgré les efforts entrepris, subissent chaque année des pollutions. M. Sylvain POLTURAT interviendra à ce sujet tout à l'heure, et je donnerai la parole à Mehdi EL BETTAH pour faire un point sur la Bienne.

Afin de dresser un diagnostic précis de l'état de nos rivières et établir des propositions de gestion piscicole, la Fédération a embauché, en automne 2017, Adrien LAVIGNE. Vous avez tous eu l'occasion de le rencontrer et d'échanger avec lui lors de nombreuses réunions. L'élaboration du PDPG est en cours de finalisation, Adrien vous fera une présentation des résultats. Son contrat à durée déterminée arrive donc à échéance mi-mars. Malgré un exercice comptable déficitaire en 2018, le Conseil d'administration a pris la décision de pérenniser le poste d'Adrien, qui pourra ainsi aider les associations à mettre en place leur Plan de Gestion Piscicole, le P.G.P. qui découle du PDPG. Il viendra également en appui du service technique qui est fortement sollicité. Nous espérons ainsi influencer une nouvelle dynamique au sein de la Fédération.

Pour enrayer la baisse des effectifs, la Fédération s'engage également dans la promotion de la pêche :

- *Participation au Carrefour national de la pêche à Clermont-Ferrand, ainsi qu'au Salon Made In Jura à Dole.*
- *Participation à l'organisation d'un concours de pêche du black-bass à l'étang Grand Bernardier et d'une manche du challenge interdépartemental Float-Tube sur le lac de Coiselet.*
- *Finalisation de l'étude sur les retombées économiques de la pêche de loisir sur le département. Cette étude, menée par un cabinet indépendant, chiffre à plus de 6 millions d'euros les retombées induites de la pêche pour le département du Jura, ce qui est loin d'être négligeable. Les résultats vous seront présentés par Mehdi EL BETTAH.*
- *Embauche, sous contrat à durée déterminée de 12 mois, de Quentin DUCREUX, dont la mission principale est la rédaction du Schéma Départemental du Loisir Pêche. Quentin vous expliquera en quoi consiste son travail qui est en étroite corrélation avec le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (le PDPG).*
- *Plusieurs parutions dans le Journal des Chasseurs, ainsi que sur le journal Le Progrès, afin d'informer les pêcheurs sur différents points tels que la réglementation, des conseils pour l'ouverture de la pêche, etc.*
- *Toujours pour informer les pêcheurs, création d'une carte interactive « Géopêche » téléchargeable sur les smartphone et impression d'une carte hydrographique du département. Cette application et cette carte éclairent les pêcheurs sur la localisation des réserves, des parcours no-kill, des rampes de mise à l'eau, etc.*
- *La Fédération a apporté également une aide technique et financière aux Ateliers Pêche Nature des associations et aux AAPPMA qui ont fait appel à un guide de pêche diplômé pour organiser des animations pêche. J'en profite d'ailleurs pour remercier les bénévoles qui donnent de leur temps pour transmettre leur passion à nos jeunes.*

2018 a été l'année de transition pour le passage à la vente des cartes par internet, effective depuis le 1^{er} janvier de cette année. Je remercie sincèrement les AAPPMA, ainsi que le personnel de la Fédération –

notamment Nadège et Mehdi – qui ont œuvré pour que ce chamboulement se passe sereinement. Concernant les cartes de pêche, vous avez pu lire dans le dernier compte-rendu du CA de la Fédération que la FNPF propose un nouveau produit-pêche appelé « la carte d'automne ». Cette carte, à tarif réduit (la moitié du prix de la carte annuelle) donnera le droit de pêcher du 1^{er} octobre au 31 décembre. Les détenteurs de cette carte d'automne seront comptés comme membres actifs de l'AAPPMA, c'est-à-dire qu'ils auront le droit de vote aux assemblées générales. Le conseil d'administration de la Fédération n'est pas favorable à ce nouveau produit et n'a donc pas validé, à ce jour, sa mise en vente sur internet. Tous les délégués seront donc questionnés par courrier afin de connaître leur avis sur ce sujet (pour ou contre). La Fédération appliquera la position prise à la majorité des voix. Vous serez également questionnés par courrier concernant la taille de capture du brochet en 1^{ère} catégorie. Mehdi vous informera sur ce sujet tout à l'heure.

La Fédération a connu au cours de l'année 2018 plusieurs départs :

Tout d'abord au sein du personnel, le départ en retraite à l'automne dernier de Serge REGAD, après 28 ans et demi passés à la Fédération.

Et au sein du Conseil d'Administration avec deux démissionnaires et le décès d'André GRAPPE. Le Conseil d'Administration se retrouve donc aujourd'hui avec 4 postes vacants. La charge de travail au sein de la Fédération est très lourde notamment en ce qui concerne la représentation de la Fédération aux réunions extérieures. Le Conseil d'Administration a donc pris la décision de faire un appel à candidatures pour compléter le CA, avec l'espoir d'avoir des personnes volontaires et disponibles. Les Présidents des AAPPMA ont reçu un mail et un courrier à ce sujet. Ces élections doivent être organisées sous le contrôle de l'administration. Or, l'administration a une interprétation des statuts qui diffère de celle de la Fédération et du service juridique de la FNPF. La DDT a donc demandé l'avis du ministère. Nous vous tiendrons informés de la suite donnée à ce projet dès que nous aurons une réponse.

Comme je vous le disais, nombreuses sont les réunions extérieures : l'Association régionale Bourgogne Franche-Comté, le CODERST, Natura 2000, Syndicats de rivière, etc. J'en profite pour remercier mes collègues administrateurs pour leur disponibilité. Parmi ces réunions a eu lieu, le 7 décembre, celle tant attendue de la Commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche sur les Grands Lacs intérieurs et lacs de montagne du Jura. L'ordre du jour était principalement la réglementation de la pêche sur la retenue du lac de Vouglans. Le positionnement de la Fédération était de soutenir les demandes des deux AAPPMA gestionnaires du droit de pêche, à savoir l'AAPPMA de Clairvaux-les-Lacs et l'AAPPMA de Moirans-en-Montagne. Lors de cette réunion, les deux AAPPMA ont fait part d'un désaccord concernant le maintien du lac de Vouglans en 1^{ère} catégorie. La Fédération a donc rejoint l'avis de l'AAPPMA de Clairvaux, pour un passage de la retenue en 2^{ème} catégorie, afin de permettre la gestion de la pêche du sandre et donc sa préservation. À l'issue de la réunion, il a été décidé :

- Qu'un projet d'arrêté préfectoral prévoyant le passage du lac de Vouglans en 2^{ème} catégorie sera rédigé par la DDT et soumis à la consultation du public pendant 1 mois.
- Que la Commission se réunira à nouveau à l'issue de cette consultation.

Nous vous tiendrons informés dès que la consultation sera en ligne, afin que vous puissiez donner votre avis.

La réunion des Présidents a vu son organisation évoluer radicalement en 2018. En effet, la Fédération a fait le choix d'aller à la rencontre des Membres du Bureau des AAPPMA. Ce sont donc 12 réunions qui ont été programmées, réparties sur les mois de novembre à janvier, regroupant entre 2 et 4 associations, deux administrateurs de la Fédération, un ingénieur, le chargé de développement du secteur et Adrien pour faire le point sur le PDPG. Cette organisation a été très appréciée par les associations qui ont pu ainsi échanger librement avec la Fédération sur les difficultés qu'elles rencontrent. Cette expérience sera renouvelée en 2019, mais peut-être un peu plus tôt dans l'automne.

Voilà les principaux évènements qui ont marqué l'année 2018.

Afin de laisser un temps de parole aux différents intervenants – Sylvain POLTURAT, Mehdi, Adrien et Quentin – je ne rentrerai pas dans le détail concernant l'activité du personnel puisque tout est mentionné sur le document que vous avez reçu.

Je terminerai donc mon allocution en remerciant les différents partenaires techniques ou financiers avec lesquels la Fédération travaille : le Conseil départemental du Jura, la DDT, l'Agence de l'Eau, les techniciens de l'AFB et l'ONCFS, la Fédération des Chasseurs, EDF, pour ne citer qu'eux. Mes remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de la Fédération et principalement à l'ensemble du personnel fédéral. »

CONTENTIEUX 2018 : INFRACTIONS À LA POLICE DE LA PÊCHE ET ATTEINTES AUX MILIEUX AQUATIQUES

M. POLTURAT, vice-président :

« Comme l'année dernière, j'aborde les dossiers contentieux les plus importants, qui sont suivis par le conseil d'administration. Et comme il me l'a été demandé, en avant-propos, je présenterai une petite information de notre rôle dans le déroulement d'une procédure qui nous conduit à être partie civile.

Je ne m'étendrai pas ensuite, sur les infractions à la police de la pêche, qui hormis quelques cas particuliers se règlent assez facilement... Avant de présenter, succinctement, les dossiers les plus importants de 2018, donc un éclaircissement sur l'origine et le pourquoi des dossiers contentieux. Sur le déroulement de la procédure qui fait qu'une association de pêche se constitue et se trouve être partie civile dans la phase du procès pénal (bien souvent ces dossiers font suite à une pollution !).

Cet éclaircissement est important, car récemment encore, nous nous sommes vus reprocher notre double compétence : en tant qu'association de pêche, chargée de la gestion collective de la pêche, qui constitue bien sûr un volet important de notre action au profit de la collectivité, et en tant qu'association de protection des milieux aquatiques, qui accompagne et va de pair avec notre première compétence. C'est dans le cadre de notre action exercée lors de cette deuxième compétence que nous pouvons être amenés à une constitution de partie civile. Bien souvent devant des particuliers, parfois face à une structure collective. C'est la raison pour laquelle nos associations sont agréées par l'État pour la protection de la vie aquatique (notre écosystème de prédilection, étroitement lié à la qualité de l'eau...)

Ces reproches semblent résulter d'une certaine ignorance de la saisine des juridictions pénales et civiles. Nombre de pêcheurs, d'élus, nous prêtent des pouvoirs, voire des actions pénales, qui ne sont pas les nôtres. Pour être clair, ce n'est pas parce qu'une plainte est déposée à un moment donné dans le déroulement d'une enquête qu'il y aura une audience devant un tribunal, d'autant plus devant un tribunal pénal.

Qu'est-ce qui a, un moment donné, fait que nous sommes convoquées à une audience?

En premier lieu, bien souvent ce sont les pêcheurs au bord de l'eau ou les voisins de la rivière qui alertent l'AAPPMA ou la fédération d'une pollution visuelle ou olfactive d'un cours d'eau. Un agent de la fédération est dépêché le plus rapidement possible sur les lieux. Mais malgré leur bonne volonté, nos agents n'ont pas le pouvoir de diligenter une enquête pour rechercher précisément l'origine et les responsables de cette pollution. Ils ne peuvent que faire des constatations et établir un rapport. Ils alertent donc un service d'état qui dispose de cette capacité d'enquête, en l'occurrence l'Agence Française pour la Biodiversité, la police ou la gendarmerie. Ce sont ces fonctionnaires, agissant sous le contrôle du procureur de la République, qui conduisent les investigations pour déterminer l'origine de la pollution, les conséquences de celle-ci, si elle résulte d'une infraction pénale, mais également les responsabilités des personnes physiques ou des personnes morales qui peuvent être mises en cause. Si à un moment donné, des prévenus (particuliers, chefs d'entreprise ou représentant d'une collectivité territoriale) sont convoqués devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel, c'est parce que le procureur de la République, qui est le magistrat qui a l'opportunité des poursuites, estime que les faits qui lui sont rapportés établissent une infraction pénale (contravention ou délit).

En tout état de cause, ce n'est pas la plainte d'une association qui est à l'origine de la citation devant la juridiction pénale. Le procureur de la République, sur ce sujet-là, n'est pas tenu par la plainte. S'il n'y a pas d'infraction pénale, il y aura classement sans suite ! Certes, il peut arriver que les pêcheurs soient à l'origine de l'enquête. Faudrait-il alors ne plus signaler les pollutions ?

Bien évidemment, face à une procédure de pollution se pose la question de l'action de l'association de pêche, qui est victime. La protection des milieux aquatiques est une de ses prérogatives principales ! Hormis quelques rares cas particuliers d'atteintes, qui ne concernent pas des pollutions d'ailleurs, il va de soi que l'AAPPMA et la fédération de pêche déposent plainte, pour défendre les intérêts de notre collectivité, mais avant tout pour défendre le milieu naturel aquatique, qui lui n'a pas d'avocat ! C'est une demande forte des pêcheurs, qui y voient là un dernier recours et une façon d'être entendu face au désastre observé.

J'ai l'impression d'enfoncer des portes ouvertes, mais il nous paraissait important de rappeler ce fonctionnement. De rappeler, le rôle important des enquêtes de l'A.F.B. qui sont les spécialistes de ce genre de dossiers, et qui, malgré toutes les contraintes, le peu de moyens dont ils disposent et de reconnaissance, font bien leur métier dans le Jura. Et de signaler, parce que ce sujet tient à cœur à nombre de pêcheurs, rares sont les dossiers où il n'y a pas de réponse pénale. Il semble également que les nouvelles générations de magistrats soient encore plus sensibles et attentives aux dossiers environnementaux.

1 / Donc au regard des infractions à la pêche :

La police de la pêche est le travail de fond indispensable. Dans le Jura, elle est réalisée en majeure partie par les gardes locaux des AAPPMA, que nous remercions pour ce travail fastidieux ! Il n'est pas toujours facile de contrôler les pêcheurs grincheux, voire délicat lorsqu'il s'agit de contrôler des braconniers sans scrupule. Ce travail indispensable est aussi très utile pour la surveillance du milieu !

En 2018 : 26 infractions à la pêche ont été relevées, pour lesquelles notre association a suivi les procédures, et le cas échéant s'est déplacée devant les juridictions. Une des difficultés réside dans le contentieux pour obtenir le règlement des infractions. Nous favorisons la transaction.

2 / Au regard des atteintes aux milieux :

Ce sont les dossiers les plus délicats, les plus complexes avec des enjeux écologiques les plus importants. Force est de constater que malgré nos efforts, les efforts de l'administration, des collectivités, nos milieux aquatiques, je pense particulièrement aux rivières de 1ère catégorie, sont exposés à des pollutions d'origines humaines, urbaines, industrielles, agricoles insupportables. Nous les pêcheurs, mais également les scientifiques et les personnes qui y portent un tant soit peu d'attention, constatons la disparition des insectes aquatiques, la disparition des populations piscicoles, notamment de la truite fario et de l'ombre commun, dans l'Ain, dans la Bienne, la Cuisance, la Valouse et bien d'autres cours d'eau... Est-il utile de rappeler que cette faune est le premier indicateur de la qualité de notre ressource en eau potable ?

Cette année, nous nous sommes occupés de 9 dossiers, qui sont à ajouter aux dossiers plus anciens qui courent toujours. Donc parmi les dossiers qui nous ont le plus occupés, je citerai :

- *La pollution engendrée par le déversement de la totalité d'une fosse à lisier d'un agriculteur de LONGCHAUMOIS (1 500 m³) dans le ruisseau de Pissevielle puis dans la Bienne, entraînant une pollution visible sur 40 km. La presse avait relaté cette pollution importante de la Bienne ! Nous savons que l'agriculteur prétend à un acte de malveillance : un inconnu aurait manœuvré une vanne qui a permis cette catastrophe ? C'est très inquiétant ! Cette capacité de nuisance hors normes, en mesure d'atomiser en quelques minutes nos milieux aquatiques et la qualité de notre eau. À notre connaissance, cette enquête est toujours en cours.*
- *Un dossier ancien et délicat : la pollution de l'Ain en 2010, en aval de la station d'épuration de MONTIGNY sur Ain. Cette affaire a été jugée en juin 2018 par le tribunal correctionnel de LONS-LE-SAUNIER.*

Deux mots pour un rappel des faits : la société « Jura Terroir », fabricante de Comtés, rejette des quantités énormes de phosphore dans le cadre de son activité. Elle n'a pas fait les investissements pour traiter elle-même ses déchets... Ces rejets sont donc dirigés vers la station d'épuration de Montigny sur Ain, station appartenant à la Communauté de communes de Champagnole, gérée par la société VEOLIA. Le traitement du phosphore se fait par l'intermédiaire du chlorure ferrique ; c'est un traitement qui coute cher et qui génère des quantités de boues importantes, que la station d'épuration à l'époque n'était plus en mesure de stocker. VEOLIA décide donc, au cours de l'année 2010, de ne plus traiter le phosphore. Il est rejeté directement dans l'Ain, dans des quantités monstrueuses qui n'ont rien à voir avec les seuils d'autorisation. Les conséquences ne se font pas attendre ! Le phosphore a entraîné un développement anarchique et important de cyanobactéries, et assez rapidement les pêcheurs découvrent de nombreuses truites mortes et malades. Ce qui n'est pas le cas en amont des rejets ! Cette mortalité importante, visible sur plusieurs kilomètres, impacte non seulement les truites, mais également les ombres et les petits poissons de fond. Le préjudice écologique a été estimé à un montant de l'ordre de 200 000 euros.

C'est un dossier pour lequel le procureur à l'époque avait demandé l'ouverture d'une information. L'audience a duré une dizaine d'heures, durant laquelle les juges ont décortiqué l'affaire. Curieusement, c'est inexplicable à l'heure actuelle, le jugement a été rendu avec la relaxe de l'ensemble des prévenus... Nous espérons avoir l'explication dans les arguments des attendus du jugement, mais encore plus curieusement, même si cela semble invraisemblable, il n'y en a pas. Aucune explication ! Nous nous attendions à ce que le procureur de la République fasse appel. Autre curiosité de ce dossier, qui montre parfois l'insuffisance de l'action publique, le parquet ne fait pas appel !

Avec les explications de cette relaxe dans le jugement, une autre décision était peut-être envisageable, mais devant l'ensemble de ces incohérences, le CA de la fédération a donc décidé de faire appel de la décision.

- *Nous sommes dans l'attente aussi, de la décision des magistrats au regard de la pollution de la Cuisance, en juillet 2017. Pollution vraisemblablement due aux rejets d'un produit très toxique par une entreprise locale, qui a anéanti la vie aquatique sur plus de 10 km de cette rivière. Pour ce dossier, nous avons également demandé le soutien d'un avocat.*
- *En début d'année 2019 s'est tenue l'audience au tribunal correctionnel de LONS-LE-SAUNIER, concernant un épisode de pollution de l'Ain, directement lié à des rejets de la station d'épuration de Champagnole en fin d'été 2016 et hiver 2017. L'enquête effectuée a mis en évidence des infractions pénales liées à des défauts de fonctionnement et des défauts dans la gestion de cette station d'épuration, qui appartient à la communauté de communes de CHAMPAGNOLE et qui est gérée par Véolia. Le résultat de cette audience est attendu le 12 mars 2019.*
- *Nous sommes également dans l'attente du résultat d'un dossier qui sera pour nous une première. Il s'agit de la pollution du Dérouble à CIZE, par une entreprise qui a vidangé une piscine sans prendre les précautions nécessaires, ayant entraîné une importante mortalité de truites. Comme souvent dans ce genre d'affaires, ce dossier a fait l'objet d'une transaction pénale entre l'autorité judiciaire et l'entreprise. Toutefois, l'action de la partie civile n'a pas été prise en compte, ce qui entraîne un oubli de la victime. Comme la procédure le prévoit, par l'intermédiaire d'un avocat, nous avons saisi le tribunal correctionnel pour qu'il statue sur les intérêts civils de notre association. Le préjudice écologique avait été estimé à un montant de l'ordre de 1 500 euros. Cette action est donc une première, le résultat d'audience est attendu le 14 mars 2019.*
- *Figurent dans les autres dossiers 2018, une condamnation pour un non-respect du débit minimum biologique par une centrale hydraulique sur la Saine à FONCINE. L'entreprise a fait appel. Plusieurs plaintes pour des travaux arbitraires sur des ruisseaux ou d'assèchements de zones humides par des agriculteurs, des déversements d'effluents agricoles dans une morte de la Loue, des travaux d'une entreprise pour un particulier aux Rousses qui ont pollué un ruisseau. Dossiers pour lesquels nous avons systématiquement demandé la remise en état et des réparations. Ces dossiers sont en cours.*

Je terminerai avec des propos identiques à l'année dernière. Notre association essaie de porter au mieux ces dossiers, souvent complexes, qui demandent pour être défendus honnêtement et correctement, des compétences étendues, des moyens financiers et des moyens humains importants. Le rôle de la partie civile n'est pas simple !

Il est manifeste que la dégradation opérée ces dernières années par l'activité humaine sur la ressource en eau, sur les milieux aquatiques, sur notre environnement n'a pas été compensée à sa juste valeur. Nous aimerions pouvoir mieux protéger nos rivières et y vivre tranquillement notre passion. Un procès judiciaire est toujours un échec, mais notre association entend jouer son rôle là où collectivement, pour la protection des milieux aquatiques, pour la pêche, la qualité de l'eau et l'avenir de nos enfants, nous avons échoué ! »

PDPG

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles est présenté par Adrien LAVIGNE.

➤ Voir annexe

SDDL

Le Schéma Départemental du Développement du Loisir Pêche est présenté par Quentin DUCREUX.

➤ Voir annexe

ÉTUDE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Mehdi EL BETTAH présente succinctement les résultats de l'étude sur les retombées économiques de la pêche de loisir pour le département du Jura.

➤ Voir annexe

VOTE DU RAPPORT MORAL

➔ Le rapport moral du Président est adopté à l'unanimité par les Présidents des AAPPMA, Délégués élus et administrateurs de la Fédération.

ANNEXES